

Cimenterie Calcia-Heidelberg

**Présentation destinée aux élus
de Juziers et Gargenville**

Septembre 2017

AvI3C (avl3c.org).- **A**ssociation **V**exinoise de **L**utte **C**ontre les **C**arières **C**imentières
– Étude du groupe ciment –

Introduction

Voici une étude sur l'avenir proche des cimenteries, en pleine évolution.

Elle concerne en particulier celle de Gargenville dont la pérennité de l'activité, telle que nous la connaissons actuellement, pose problème.

Cette étude attire l'attention sur une évolution complètement méconnue de l'alimentation en énergie des cimenteries.

Un récent accord Etat industries cimentières va tendre à en faire également des incinérateurs.(co-incinérateurs)

Va-t-on avoir un incinérateur de déchets (co-incinérateur) à Juziers-Gargenville ?

L'exploitant de la cimenterie de Gargenville, "**Calcia-HeidelbergCement**", pour continuer son activité, pendant une centaine d'années, doit trouver un gisement de calcaire cimentier, la carrière de Guitrancourt étant en fin de vie pour 2020.

Suite à différentes recherches, l'industriel a jeté son dévolu sur la commune de **Brueil-en-Vexin** pour ouvrir une nouvelle carrière dans la zone dite "109" de 550 hectares.

Une première tranche, d'une centaine d'hectares, serait ouverte à moins de 700 m des habitations (Brueil-en-Vexin moins de 400 m). Rappelons que cette activité est très porteuse de nuisances (pollution, bruit, poussière, vibration, etc.).

Après avoir fait reconnaître « l'intérêt général » du projet par la préfecture de Versailles en 2015, il vient de déposer – le 4 juillet 2017 – une demande de permis d'exploiter à la préfecture (on dit plus permis d'exploiter, mais « demande d'autorisation environnementale unique »

Cette usine consomme actuellement par an : *(dernières valeurs connues 2014)*
24 500 tonnes de charbon, **13 700 tonnes de coke de pétrole**, **6 000 tonnes de farines animales (autorisation 2015 : 15 000 t/an)** et émet environ **1000 tonnes de CO2 par jour** de production (voir annexes 1 et 2).

Pouvons-nous accepter la relance d'une telle usine dans une agglomération de 25 000 habitants (Juziers, Gargenville, Issou, Epône, Elisabethville) ?

On peut aussi ajouter les communes de Mézières, Porcheville, Aubergenville soit environ 40 000 habitants (chiffre de 2014). Qu'en sera-t-il en 2050 ? 70 000, 80 000, 100 000... Croyez-vous que les générations futures accepteront sans broncher de telles industries ?

D'autant plus que l'industrie du ciment est très productrice de CO2 (dioxyde de carbone, gaz principal du réchauffement climatique). Elle sera de plus en plus assujetti à **la taxe carbone** dans les prochaines années, et de ce fait, ne pourra plus produire de ciment à un coût acceptable par rapport au marché mondial. Les quotas gratuits accordés par l'État iront en s'amenuisant d'années en années et la taxe carbone en augmentant. L'objectif est qu'elle doit dépasser les 100 euros en 2030.

«Les études montrent qu'un prix de 100 euros par tonne d'ici 2030 est insuffisant pour placer le monde sur la trajectoire des 2 degrés.»

(<http://www.agefi.fr/asset-management/actualites/quotidien/20170706/nicolas-hulot-veut-acceler-hausse-taxe-carbone-222761>)

La parade des industriels à cet inconvénient majeur, est d'utiliser des déchets industriels comme combustible. Une partie importante de ces déchets (bois, carton, papier, textile, latex contenu dans les pneus, boues d'épuration, farines et graisses animales), dit « **carbone biomasse** », **n'est pas comptabilisée pour le paiement de la taxe carbone**. Seuls les combustibles (charbon, pétrole et ses dérivés, gaz, etc.), dit « **carbone fossile** » sont taxés.*

**Raisonnement purement comptable : pour le réchauffement climatique, que l'on brûle des combustibles d'origine biomasse ou fossile, il y a émission de CO2 dans l'atmosphère. Or le réchauffement climatique "c'est maintenant", il se contrefout que le CO2 soit biomasse ou fossile.*

Leur but est donc de « brûler » le plus possible de déchets, oh ! Pardon, des combustibles de substitution ou alternatifs (ça fait plus vert).

Autrement dit les cimenteries vont devenir de vrais incinérateurs (oh ! Pardon, des co-incinérateurs comme disent les textes).

Mais, au fait, c'est quoi la « co-incinération » et les « combustibles de substitution » ?

La co-incinération

C'est en partie **un INCINÉRATEUR** de déchets

Quelques définitions :

- Les installations de co-incinération sont des installations utilisant comme combustible des déchets de natures différentes ou des déchets mélangés à d'autres produits et dont l'objectif est de produire de l'énergie.
- La co-incinération peut consister à utiliser l'incinération de déchets comme combustible d'appoint dans des installations dont la vocation première n'est pas l'incinération. Exemple : les cimenteries.

Source :Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île de France

- Ces combustibles, qui remplacent en partie les combustibles fossiles classiques, sont des déchets en provenance de différentes industries.

Pour faire simple, on brûle un certain pourcentage de déchets avec le charbon ou le coke de pétrole.

Les combustibles de substitution

Déchets liquides	Déchets de peintures - Huiles usagées - Déchets chimiques - Résidus de distillation - Déchets de solvants - Déchets pétrochimiques - Boues d'hydrocarbures - Fond de cuve - etc.
Déchets solides	Farine et graisse animale - Pneus usés - Résidus de caoutchouc - Sciure et Copeaux de bois imprégnés - Coke de pétrole (résidus de distillation) - Déchets de papier – Textile – Résidus de plastique - Résidus de broyage automobile – Boîtiers de batterie - Combustibles solides de récupération(CSR) - Refus de tri (objets en plastique non recyclables) - Boues de station d'épuration (STEP)- Etc.

Comme on vient de le voir, il ne s'agit pas simplement de déchets « propres » comme on nous le présente dans la communication des industriels du ciment.

Le côté pervers de ce « Business », est que la demande des industriels soit de plus en plus forte et que la concurrence s'installe entre « **la valorisation matière** » (ex : fibre polaire) et la « **valorisation énergétique** » (ex : combustible) et que cela dégénère en « **aspirateur à déchets** ».

« ...Marc Cheverry, chef du service de l'Ademe dédié à la prévention et à la gestion des déchets, appelle à se poser les bonnes questions pour éviter de créer des surcapacités. Sa crainte ? Qu'un développement incontrôlé crée des "aspirateurs à déchets" comme ce fut le cas avec l'incinération... » (<https://www.actu-environnement.com/ae/news/csr-combustion-dechets-developpement-18880.php4>)

« Les cimentiers poussent d'ailleurs en [ce] sens. Ils sont en effet à l'heure actuelle extrêmement dépendants des énergies fossiles très coûteuses et lorgnent avec envie sur cette nouvelle source d'énergie peu chère et qui leur permettrait d'afficher une image plus « verte ».

« A côté de cela, les cimentiers comme on l'a vu mais aussi les politiques voient dans les déchets plastiques une belle alternative pour produire de l'énergie à moindre coût, et avec une note un peu « verte », sans pour autant investir dans les énergies renouvelables. » (<http://www.clikeco.com/P-25-88-F1-recyclage-ou-valorisation-energetique-des-dechets-plastiques.html>)

Où en sommes-nous actuellement ?

Les cimenteries françaises se sont engagées à atteindre un taux de substitution de 50 % d'ici 2020 (source SFIC. Syndicat français de l'industrie cimentière).

– Déjà, certaines usines ont des taux de substitution de plus de 60% et ont un objectif de 80%.

– L'usine Holcin-Lafarge de Saint-Pierre-la-Cour en Mayenne, annonce un prochain taux de 83%.

– « La cimenterie Lafarge de Martres-Tolosane inaugure ce vendredi (16 Juillet 2016) un nouvel équipement permettant l'usage de pneus comme combustible pour ses fours. D'ici 2019, elle vise d'atteindre 80% de combustibles de récupération. »

HEIDELBERGCEMENT

BENELUX

Extrait publication 2014

Statistiques des combustibles alternatifs

	2010	2012	2013	Objectif 2015
Utilisation de combustibles alternatifs (en %)	55	62	63	65
Consommation de chaleur GJ/t clinker	3,995	3,969	3,919	3,915

Valoriser les résidus industriels

La cuisson des matières premières nécessaires à la fabrication des ciments exige une énergie considérable, traditionnellement apportée par le charbon ou du coke de pétrole. Depuis une dizaine d'années, la cimenterie de Villiers-au-Bouin procède à la valorisation de certains déchets industriels en les utilisant comme combustibles de substitution.

Source : plaquette 2015 Calcia Villiers-au-Bouin (Extrait)

Valoriser les résidus industriels

La cuisson des matières premières nécessaires à la fabrication des ciments exige une quantité d'énergie apportée par le charbon. Depuis une dizaine d'années, la cimenterie de Couvrot procède à la valorisation de certains déchets industriels en les utilisant comme combustibles de substitution.

Source : plaquette 2015 Calcia Couvrot (Extrait)

AU SERVICE DE LA COLLECTIVITÉ

La cimenterie de Couvrot valorise ces résidus (combustible liquide de substitution, sciures imprégnées, pneus usagés) préalablement sélectionnés, préparés et contrôlés par une société spécialisée avant leur arrivée sur le site. Au-delà de l'économie de ressources naturelles, l'usine apporte ainsi à la collectivité une solution locale partielle au problème de traitement de ce type de résidus.

Valoriser les résidus industriels

La cuisson des matières premières nécessaires à la fabrication des ciments exige une énergie considérable traditionnellement apportée par le charbon ou le fuel lourd. Depuis une dizaine d'années, la cimenterie de Beffes procède à la valorisation de certains déchets industriels en les utilisant comme combustibles de substitution.

Source : plaquette 2015 Calcia **Beffes** (Extrait)

AU SERVICE DE LA COLLECTIVITÉ

Les matières et combustibles de substitution se composent de déchets industriels collectés dans la région. La cimenterie de Beffes est ainsi devenue un partenaire important dans l'emploi de ces résidus qui sont préalablement sélectionnés, préparés et contrôlés par une société spécialisée avant leur arrivée sur le site (pneus usagés, sciures de bois imprégnées, solvants...). La valorisation de ces déchets permet d'économiser les ressources naturelles, l'usine apportant ainsi une solution partielle au problème de traitement de ces sous-produits.

Valoriser les résidus industriels

La cuisson des matières premières nécessaires à la fabrication des ciments exige une énergie considérable traditionnellement apportée par le charbon ou le fuel lourd. Depuis une dizaine d'années, la cimenterie de Beaucaire procède à la valorisation de certains déchets industriels en les utilisant comme combustibles de substitution.

Source : plaquette 2015 Calcia **Beaucaire**

AU SERVICE DE LA COLLECTIVITÉ

Ces substituts se composent de déchets industriels collectés dans la région. La cimenterie de Beaucaire est ainsi devenue un partenaire important dans l'emploi de ces résidus qui sont préalablement sélectionnés, préparés et contrôlés par une société spécialisée avant leur arrivée sur le site (huiles usagées, sciures de bois imprégnées, pneus usagés ou farines animales...). La valorisation de ces déchets permet d'économiser les ressources naturelles, l'usine apportant ainsi une solution partielle au problème de traitement de ces sous-produits.

Ces quelques exemples montrent bien la tendance générale à l'utilisation de déchets industriels comme combustibles de substitution dans l'ensemble des cimenteries.

Exemple d'arrêté préfectoral de la cimenterie Calcia de Villiers-au-Bouin du 7 mai 2014 (extrait)

ARRETE COMPLEMENTAIRE ACTUALISANT LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE CALCIA ET PRENANT EN COMPTE LA **CO-INCINERATION DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION (CSR)**

La société Ciments CALCIA dont le siège social est situé rue des Technodes 78930 GUERVILLE, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions des actes administratifs antérieurs et des prescriptions du présent arrêté, à **co-incinérer dans le four de clinkérisation de son usine de Villiers-au-Bouin (37390)** au maximum 3 t/h (20000 t/an) de Combustibles Solides de Récupération (CSR).

Volume autorisé par an

Installation de traitement thermique de déchets non dangereux.	Co-incinération de déchets non dangereux :	7 t/h (40000 t/an)
	- Co-incinération de farines animales.	4 t/h (20000 t/an)
	- Co-incinération de CSR.	3 t/h (20000 t/an)
	Déchets usine : résidus de farines animales, papiers..., sacs de ciment vides.	20 t/an

C'est donc 80 000 tonnes de déchets par an, qui sont autorisés pour cette cimenterie !!!

Nous sommes devant un choix déterminant pour l'avenir !

Doit-t-on relancer la cimenterie Calcia-Heidelberg avec toutes ses nuisances (pollution, bruit, poussière, trafic routier etc.) pour 70, 80, 100 ans... en pleine agglomération ?

Ne devrait-on pas, au contraire, profiter de l'occasion pour réfléchir à la reconversion du site avec des industries "propres".

Cet emplacement, d'une cinquantaine d'hectares exploitables* en bord de Seine et exposés sud-sud-est, trouverait facilement preneur (superficie actuelle de 100 hectares dont 35 hectares d'usine, bureau et entrepôt).

Mesdames, Messieurs les élus de Juziers et de Gargenville accepteriez-vous l'implantation d'un incinérateur en pleine agglomération ? Et bien c'est ce qui risque d'arriver !

Nous n'échapperions pas à cette tendance si la cimenterie continuait son activité.

Réfléchissez bien à la décision que vous allez prendre, vous engagez nos communes pour plusieurs décennies !

* Cette superficie ne prend pas en compte les coteaux très pentus.

Les normes

Alors, bien sûr, on va vous dire « mais il y a des normes, des règlements et des contrôles ! ».

Ah ! Les normes ! Enfin quelque chose qui nous protège...

Savez-vous comment sont élaborées les normes ?

Diverses définitions des normes (selon la littérature) :

- Valeurs limites à ne pas dépasser pour ne pas avoir de risque sanitaire.
- Compromis entre les impératifs de santé publique et ce qui est compatible avec la technologie et l'économie.
- Élaborées avec les professionnels du ciment et les services de l'État.
- Critères d'établissements selon les possibilités techniques et économiques du moment (exemple : **la dioxine ***).

** Cette molécule très dangereuse (12 nanogrammes [1 milliardième de gramme] tue un singe), **n'est mesurée que depuis 2002 ! Et avant...***

Les contrôles :

- **Par l'exploitant**

Ils sont laissés à l'initiative de l'exploitant et sous sa responsabilité,
c'est de l'autocontrôle !

- **Par des organismes indépendants**

(par rapport à qui ?) C'est l'exploitant qui le choisit et le rémunère directement.
Rappelez-vous que le client a toujours raison !

- **Par l'État**

Deux fois par an (pas pour tous les polluants) à vérifier

A entendre les industriels, on a l'impression qu'en dessous de ces seuils, il n'y a aucune pollution.

Rappelons qu'il n'y a pas de seuil « en dessous duquel il n'y a aucun effet sur la santé »

Ce n'est pas la dose qui fait le poison mais la durée d'exposition.

Et si les normes sont trop contraignantes, les industriels s'en arrangent :

- Le "**Dieseldgate**" (affaire Volkswagen sur les moteurs diesel, peut être Renault et Peugeot) où les industriels de l'automobile n'ont pas hésité à mettre en place un programme informatique sur les véhicules pour tromper les contrôles officiels.
- Autre exemple, 57 contrôles inopinés des rejets atmosphériques ont été réalisés en 2014 par la DRIEE. Les résultats ont mis en évidence des dépassements de valeurs limite d'émission pour 11 d'entre-elles (installation de combustion) soit environ 20% de société en infraction. « *L'environnement industriel en Ile de France*". Brochure DRIEE 2015 »

Sans compter les trafics éventuels possibles (affaire Chimirec).

Actions en justice

Procès CHIMIREC pour trafic de déchets dangereux : le marathon judiciaire continue

« Élimination irrégulière de déchets dangereux par dilution d'huiles pollués aux PCB, exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sans autorisation, fourniture d'informations inexactes à l'administration, altération frauduleuse de la vérité... Les accusations portées contre la société CHIMIREC, son PDG et six de ses cadres devant la Cour d'Appel de Paris en mars 2017 étaient nombreuses et lourdes.

En tant que parties civiles, France Nature Environnement, souhaitait que les juges d'appel confirment les condamnations prononcées en 2013 par le Tribunal Correctionnel (TC) de Paris. Malheureusement, le 22 juin 2017, la cour d'appel de Paris a écarté une partie des faits reprochés aux prévenus quant au trafic de déchets dangereux mais confirmé des condamnations pour les autres faits. FNE a décidé de se pourvoir en cassation dans ce dossier.»

(<http://www.fne.asso.fr/actualites/proc%C3%A8s-chimirec-pour-traffic-de-d%C3%A9chets-dangereux-le-marathon-judiciaire-continue>)

Arrêtés préfectoraux et demandes de dérogation :

Quant aux arrêtés préfectoraux, les industriels peuvent les contourner en demandant des dérogations qu'ils obtiennent dans bien des cas.

(voir l'extrait de l'arrêté CSR 2016 en annexe 3)

Quelques exemples :

« Dossier de demande de dérogation à la Valeur Limite d'émission des rejets de SO₂ » (*Cimenterie EQIOM de Rochefort sur Nenon (39), SV le 13/01/2017*)

« Demande présentée par la société des ciments calcia à Ranville en vue d'obtenir une dérogation aux émissions d'oxyde de soufre venant des rejets atmosphériques du four de la cimenterie » (*le 26/12/2016 par Préfecture - DCLE -ENVIRONNEMENT*)

« À Xeuilley, la cimenterie Vicat plaide pour une dérogation aux nouvelles limites d'émissions d'oxyde de soufre. Sujet délicat, de Pierreville à Frolois » (*L'est Républicain-Le 04/10/2016 à 05:03*)

« Le dossier de réexamen est accompagné de la demande de dérogation concernant le niveau d'émission de SO₂ justifiée au regard de **la balance coût investissements et bénéfiques environnementaux.** » (*usine Calcia de Beffes*)

Comme on le voit dans l'annexe n°3, la dérogation aux normes se pratique et pas à minima !

- Pour le soufre, 1020 mg/Nm³ * au lieu de 50 mg/Nm³ soit env. **20 fois la norme !***
- Pour l'ammoniaque, 100mg/Nm³ au lieu de 30 mg/Nm³ soit env. **3 fois la norme !***

** milligramme par normo mètre cube*

Le discours des industriels

Attention de ne surtout pas vous laisser éblouir (ou abuser) par le beau discours et belle présentation ripolinée en « vert » des industriels du ciment, le service Marketing a fait son œuvre.

« plus vert que moi tu meurs »

Malgré tout, ils seront toujours de gros producteurs de CO₂, le principe même de la fabrication du ciment fait que l'on a deux sources d'émission de CO₂ :

- La décarbonatation* du calcaire, environ 62 %
- la combustion des combustibles, environ 38 %

« Le secteur cimentier met en avant les avantages de la valorisation qu'ils développent. Comme le met en évidence la revue "Incidences 7" , ils ont développé un vocabulaire très « green » dans toutes leurs communications : on ne dit pas incinération de déchets, mais « valorisation de combustibles de substitution », on ne brûle pas des déchets, on « substitue de l'énergie fossile non renouvelable », on ne dit pas « sciures imprégnées de déchets dangereux » on dit RESOFUEL ou AFR (alternative fuel and raw materials), WDF (waste derived fuel), PDF (packaging derived fuel)... »

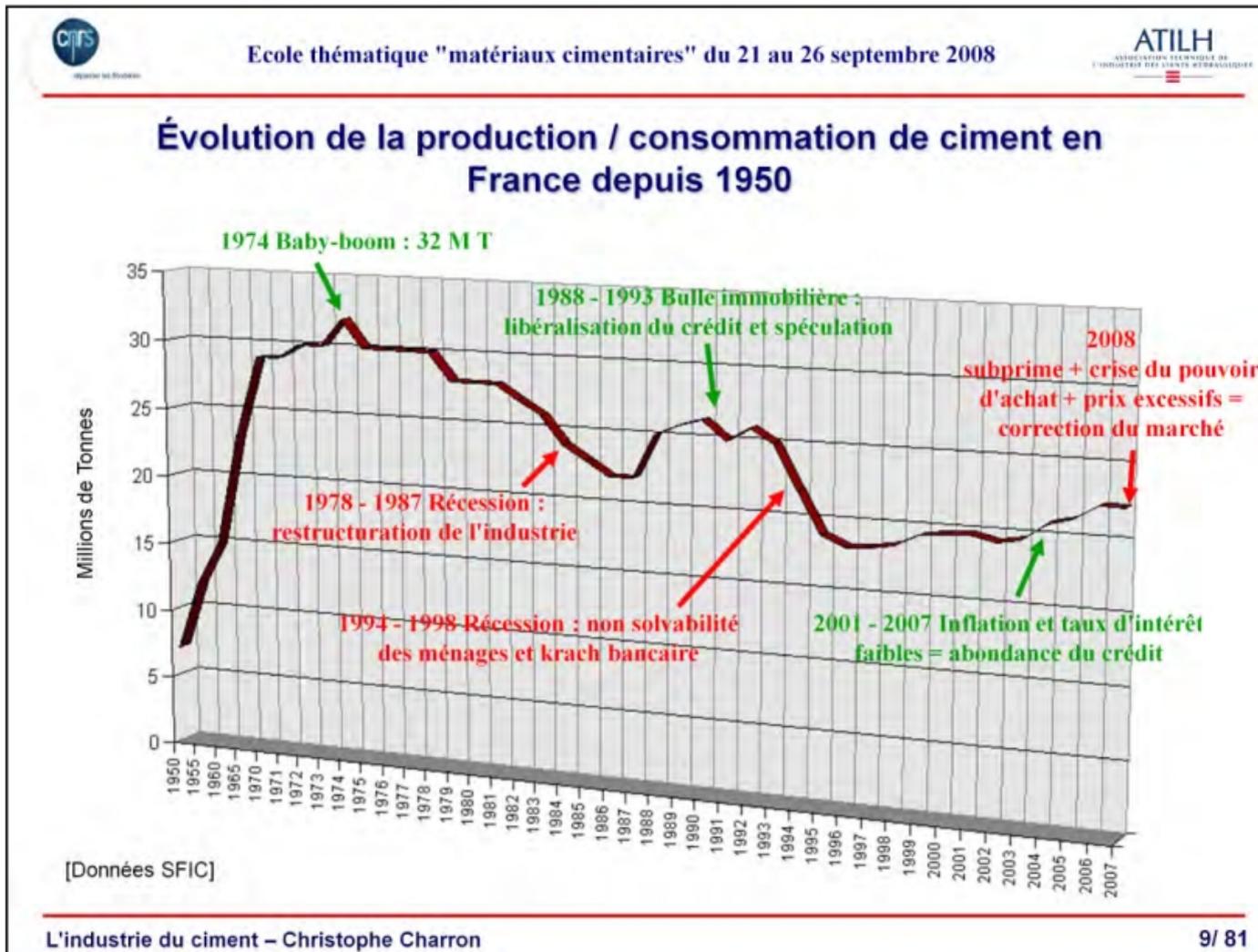
(Inter-Environnement Wallonie asbl - Fédération des associations d'environnement -Août 2007)

* Au cours de la fabrication du clinker, le calcaire (carbonate de calcium), chauffé entre <800°-1000°C> se décompose en chaux libre (CaO) et en CO₂ (gaz carbonique) qui s'échappe par la cheminée.

Le CO₂ émis lors de la "décarbonatation" est évalué à **890 kg par tonne de clinker.**

Sur les besoins de ciment

Ce diagramme montre une baisse constante de la production/consommation de ciment en France. En 1974 (32 millions de tonnes) et 2008 (24 millions de tonnes). De 2008 à 2015, la consommation a continué à baisser à 17,2 millions de tonnes soit environ moins 30 %.

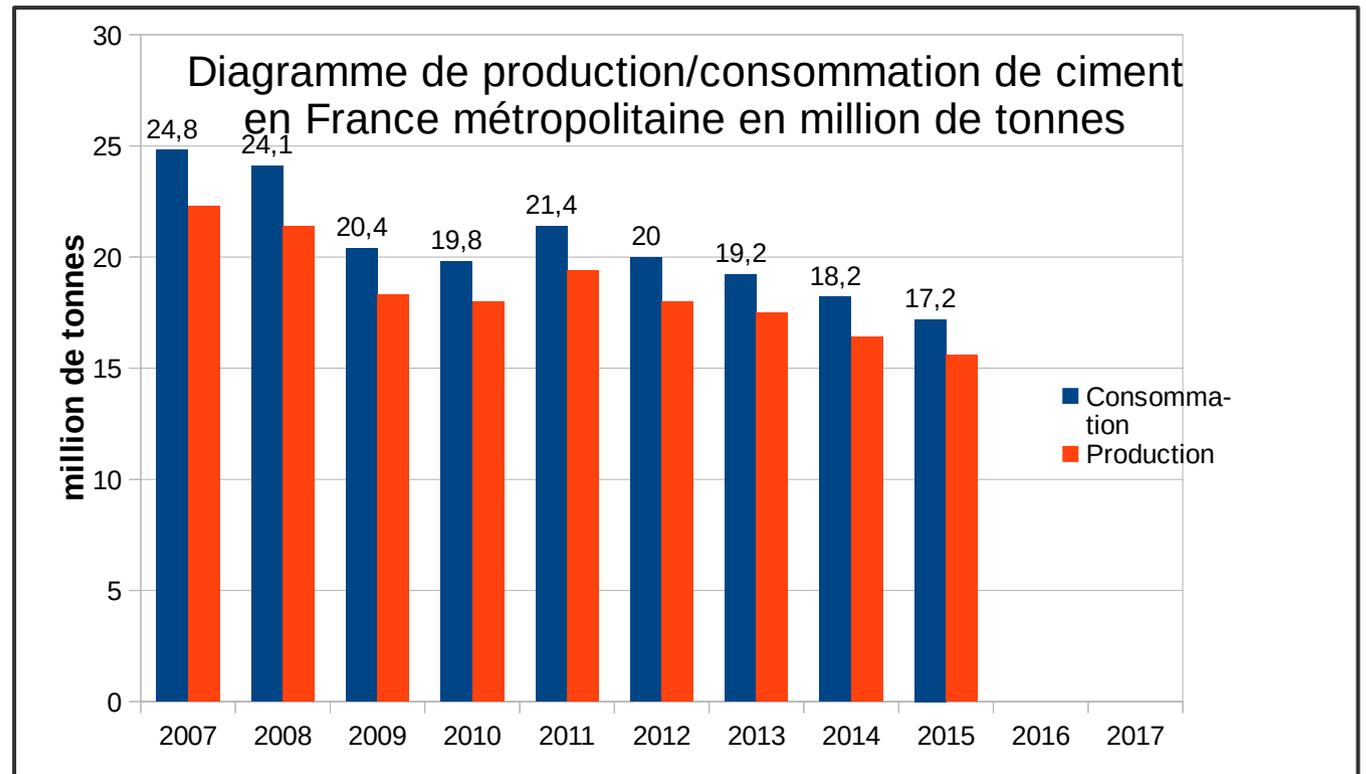


CONJONCTURE

UN NOUVEAU REcul
D'UN MILLION DE TONNES
FIN 2015.

Le secteur de la construction est toujours mis à rude épreuve. Depuis 2007, l'industrie cimentière a ainsi perdu pas moins de 30 % de son marché. Une légère reprise des mises en chantier fin 2015 nous laisse toutefois espérer une stabilisation en 2016. Plus que jamais, notre filière reste mobilisée et ne cède pas au pessimisme, au contraire, elle s'attache à identifier de nouveaux leviers de croissance.

Source infociments 2016



En conclusion :

Qu'on le veuille ou non, la cimenterie de Gargenville comme toute les cimenteries pollue énormément en rejetant du CO₂ (dioxyde de carbone, gaz principal du réchauffement climatique) et autres particules nocives.

A ce titre elle paye la taxe carbone.

Mais pour pouvoir continuer à polluer à moindre coût, il existe une parade qui consiste à utiliser des déchets industriels (pneus, boues d'épuration, bois....) en lieu et place des combustibles fossiles (charbon, pétrole...) qui sont taxés.

Les cimenteries d'une manière générale s'orientent vers une double activité, leur métier de base, production de ciment, et incinération des déchets.

Avec quelles conséquences?

On pourrait se rassurer en se disant qu'il existe des normes, des garde-fous qui nous protègent. Erreur. Il n'en est rien. Les normes font régulièrement l'objet de dérogation, pour pouvoir continuer à polluer au nom de l'activité économique.

Si vous acceptez pour vos administrés la double peine : rejet de CO₂ et autres particules nocives, Nox etc, et à l'avenir les émanations consécutives à la fonction incinérateur, la question des conséquences sur la santé de vos administrés se posera, inéluctablement, un jour ou l'autre .

La question du maintien de la cimenterie de Gargenville au sein d'une population de 25 000 habitants (Juziers, Gargenville, Issou, Epône, Elisabethville etc) est une vraie question de santé publique.

Annexe 1

Rappel des combustibles utilisés actuellement à le cimenterie de Gargenville

Source Calcia Gargenville

Clinker et combustibles (en tonne)				
	2011	2012	2013	2014
Production de clinker	397 365	382 807	379 240	309 434
Combustibles utilisés (en tonne)				
Charbon	49 534	51 935	29 623	24 500
Coke de pétrole	-	-	17 131	13 704
Farines animales	6 223	4 185	7 491	6 094
(Taux de substitution)	(8 %)	(5 %)	(10 %)	(9 %)
Production de CO₂ (en tonne)				
	352 000	340 000	347 000	290 000
Soit ≈ 1000 tonnes de CO₂ par jour de production				

Annexe 2

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

Extrait de l'Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°35854
Société CEMENTS CALCIA à Gargenville (Du 10 novembre 2015)

Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Rubrique	AS,A,E, D,NC
Production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium : a) Production de clinker (ciment) dans des fours rotatifs avec une capacité de production supérieure à 500 tonnes par jour ou d'autres types de fours avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes par jour	3800 t/j de ciment dont 3000 t/j de clinker	3310.a	A
Fabrication de ciment, la capacité de production étant supérieure à 5 t/j.	3800 t/j de ciment	2520	A
Installation de traitement thermique de déchets non dangereux.	Capacité maximale de traitement : < 3t/h 15 000 t/an farines animales 21 000 t/an de graisses animales	2771	A
Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique	2000 t/j (500 t/j de cendres volantes et 1500 t/j de laitiers)	3532	A

Annexe 3

EXTRAIT « Arrêté CSR » du 23 mai 2016-consolidé au 29 novembre 2016

Annexe I - Dispositions applicables aux cimenteries co-incinérant des CSR

C pour SO₂ et COT (teneur en O₂ de 10 %)

PARAMÈTRE	C
SO ₂	50 mg/Nm ³ (moyenne journalière) (*)
COT	10 mg/Nm ³ (moyenne journalière) (*)
(*) Les moyennes sur une demi-heure ne sont nécessaires que pour calculer les moyennes journalières.	

Toutefois, sur certains sites, les matières premières (calcaires, argiles, etc.) mises en œuvre peuvent contenir des minéraux soufrés de nature à provoquer des émissions d'oxydes de soufre difficiles à capter, ou, de par leur composition, ne pas jouer le rôle de captation des produits soufrés présents dans le combustible. Pour chacun de ces cas particuliers, après justification à l'aide d'une étude technique réalisée par l'exploitant, une valeur spécifique est définie dans l'arrêté d'autorisation. Cette valeur limite, en moyenne journalière, ne peut toutefois dépasser :

- 1 020 mg/Nm³ lorsque le débit massique en oxydes de soufre est supérieur ou égal à 200 kg/h ;
- 1 620 mg/Nm³ lorsque le débit massique en oxydes de soufre est inférieur à 200 kg/h.

Pour les substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur, exprimées en carbone organique total, une mesure à l'émission est réalisée lorsque l'installation ne traite pas de déchets pour déterminer la valeur moyenne sur une période de trente jours des moyennes journalières. Si cette valeur moyenne augmentée de deux fois l'écart type est inférieure à 10 mg/Nm³, la valeur limite à l'émission est fixée à 10 mg/Nm³ en moyenne journalière.

Si cette valeur moyenne augmentée de deux fois l'écart type est supérieure à 10 mg/Nm³, la valeur limite à l'émission en moyenne journalière est déterminée en application de la formule définie au premier paragraphe de la présente annexe, à partir de cette valeur moyenne augmentée de deux fois l'écart type. Toutefois, cette valeur limite ne pourra dépasser 100 mg/Nm³.

C pour l'ammoniac (teneur en O₂ de 10 %)

PARAMÈTRE	VALEUR JOURNALIÈRE MOYENNE
Ammoniac	30 mg/Nm ³

L'arrêté préfectoral d'autorisation peut prévoir une valeur limite différente pour l'ammoniac pour les cimenteries, sous réserve que l'exploitant justifie qu'il mette en œuvre les meilleures technologies disponibles et que l'excès d'ammoniac dans ses émissions soit lié à la teneur en ammoniac dans les matières premières calcaires, argiles, etc.) mises en œuvre. Pour chacun de ces cas particuliers, après justification à l'aide d'une étude technique réalisée par l'exploitant, une valeur spécifique est définie dans l'arrêté d'autorisation. En tout état de cause, cette valeur ne peut dépasser 100 mg/Nm³.